

AVIS

Etant donné que le salaire social minimum a été adapté au 1^{er} janvier 2015 (248,07 € à l'indice 100), les minima et maxima cotisables ainsi que les cotisations afférentes sont les suivantes:

ASSURANCE MALADIE MINIMUM COTISABLE au 01.01.2015

Salaire social minimum mensuel SSM (248,07 € à l'indice 100)	Nombre indice applicable: 775,17
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.922,96 €

Montant de la cotisation pour l'assurance maladie: (taux de cotisation: 5,60%) **107,69 €**

ASSURANCE PENSION MINIMA ET MAXIMA COTISABLES au 01.01.2015

Salaire social minimum mensuel SSM (248,07 € à l'indice 100)	Nombre indice applicable: 775,17
Minimum cotisable 18 ans et plus non qualifié	1.922,96 €
Maximum cotisable (5 x SSM)	9.614,82 €

Si vous avez opté pour le minimum cotisable, le montant de la cotisation pour l'assurance pension est le suivant: (taux de cotisation: 16%) **307,67 €**

Si vous avez demandé la réduction à un tiers du salaire social minimum, le montant de la cotisation est réduit à: **102,56 €**

N.B. Cette information ne concerne que les assurances volontaires pour les risques maladie et pension !

Luxembourg, mars 2015